



**INSTITUTION ADOUR**

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Union européenne



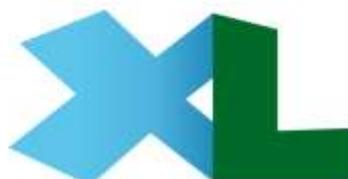
RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## Compte-rendu

Comité de pilotage du PAPI gave d'Oloron

4 juillet 2023



Département  
des Landes



SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**Participants :**

Nom	Structure
AURISSET Bernard	Mairie de Ledeux
ARRIBERE Daniel	Vice-président du SMGOAO
BELLEGARDE Henri	Mairie de Bedous
BONNEMASON Bernard	Vice-président aux Politiques de l'eau à la CC Vallée d'Ossau - Mairie de Bilhères en Ossau
BOUQUET Christian	2e adjoint au maire de Sus
BROUAT Sylvie	CC Lacq-Orthez
CAPDEVIELLE Etienne	Institution Adour
CAZALETS Henri	Mairie de Navarrenx
CAZENAVE LAROCHE Didier	Mairie de Ogeu
COSTEDOAT-DIU Fabienne	Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, élue de l'Institution Adour en charge du PAPI gave d'Oloron
COUBLUC Joël	Mairie de Laruns
DARRIUS Stéphane	CCHB
DELAUNAY Florian	CA64
FONDANAICHE Anouck	SMGOAO
FOURNIER Marion	SMGOAO
FRANCAIS Hubert	Mairie de Préchacq-Navarrenx / SMGOAO
FROSSARD Etienne	Mairie de Estialescq
GARCIA Michel	Mairie de Gurmençon
GELLIBERT Adrien	SMGOAO
GESMIER Vanessa	Mairie de Arudy
GIL Henri	ESTOS
GUEBARA Aurore	Mairie de Précilhon
GUIRAUD Kathleen	Département des Pyrénées-Atlantiques
LABACHE Philippe	SIGOM
LOMBART Maéva	DDTM64
LOUGAROT Bernard	SIGOM
LOUSTALET Patrick	Mairie de Cresse-Cassaber
LOUSTAU Christian	Mairie de Eaux-Bonnes
MARESTIN André	Mairie de Arudy
MARTINEAU Thomas	CCVO
MAUDOU Sylvain	Fédération pêche 64
MAUNAS Patrick	SMGOAO / Maire de Lées-Athas
MINVIELLE Gregory	SIGOM
MINVIELLE Jean-Claude	SIGOM / CAPB
MOULAT Monique	Mairie de Sevignacq-Meyracq
MOULUQUET Julien	SHEM
PECAUT Philippe	Mairie de Eysus
PHILIPPE Eugénie	UNICEM
PONTAUT Benoit	SIGOM
POURTEAU Michel	Mairie de Arudy
PUHARRE Christian	Mairie de Gurs
REGNIER Jean-François	Mairie de Béost
RODES Michel	SEPANSO 64
SCHAAL Alexandre	Institution Adour



Nom	Structure
SCHMITT Henri	Mairie de Gurmençon
VILLENAVE Pierre	Mairie de Escos

**Excusés:**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
Conseil départemental des Landes
Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Adour et côtiers
Service départemental d'incendie et de secours des Landes
Chambre de commerce et d'industrie des Landes
Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
Chambre de commerce et d'industrie Pays Basque
Fédération départementale des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Union des producteurs d'électricité du bassin de l'Adour
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Béarn
Mairie de Dognen
Mairie de Garindein
Mairie de Sauveterre-de-Béarn
Mairie de Susmiou
Mairie de Vielleségure



**Objet de la réunion :**

L'objectif de cette seconde réunion du comité de pilotage est de présenter le diagnostic qui a été réalisé ainsi que les premières pistes d'actions envisagées.

L'accueil des participants est effectué par Mme Moulat, maire de Sévignacq-Meyracq, commune accueillant la réunion et M Bonnemason, vice-président en charge des politiques de l'eau sur le territoire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Mme Costedoat-Diu, présidente du comité de pilotage, ouvre la séance avec un rappel des dernières actualités en lien avec les inondations sur le territoire du PAPI ainsi qu'un point d'avancement du PAPI.

**Présentation du diaporama :**

**Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.**

De nombreuses remarques et questions interviennent notamment lors de la présentation de la répartition du bâti en zone inondable. M Schaal rappelle que les données utilisées sont celles des plans de prévention des risques (PPR), de l'atlas des zones inondables (AZI) ainsi que des études récentes pour les zones ne disposant ni de PPR ni d'AZI. La liste, non exhaustive, des bâtiments en zone inondable appelle plusieurs remarques de la part de certains élus locaux. Ces remarques concernent essentiellement la présence / absence de certains bâtiments en zone inondable pour la crue majeure (Q100) tels que :

- la mairie de Moumour,
- les thermes des Eaux-Chaudes,
- diverses écoles ainsi que la mairie de Laruns,
- l'école élémentaire d'Arette,
- la mairie d'Ossas-Suhare,
- l'école d'Ordiarp,
- le camping de Navarrenx.

Après vérification :

- les thermes des Eaux-Chaudes et les divers bâtiments communaux de Laruns (mairie, écoles, maison de retraite) sont bien concernés par les zonages « écoulements torrentiels » et « ruissellement » du PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 1991, révisé le 14 novembre 2013,
- la mairie de Moumour est située dans la zone inondable pour la crue de référence de la Mielle d'après le PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> février 2018,
- l'école élémentaire d'Arette est située dans la zone inondable pour la crue de référence du Virgou d'après le PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 15 février 2007,
- le camping de Navarrenx est partiellement situé dans la zone inondable issue de l'atlas des zones inondables du gave d'Oloron.

A contrario, des participants font remarquer que certains lieux ne sont pas inclus tels que :

- la mairie de Salies-de-Béarn,
- le camping municipal d'Izeste,
- les aires naturelles de camping6cars d'Arudy et Sévignacq-Meyracq.

Ces éléments ont fait l'objet d'une vérification spécifique et ont été intégrés tant au diagnostic du territoire qu'au diaporama annexé.

Mme Philippe, de l'UNICEM, trouve surprenant de voir une diminution des zones humides alors que les mesures compensatoires imposent des taux de compensation allant jusqu'à 200%. M Schaal précise que la comparaison présentée dans le diaporama présente l'évolution à l'échelle du territoire entre 2000 et 2020. M Capdevielle, précise que la compensation des zones humides ne concerne pas systématiquement de la récréation à proprement parler, mais cible exclusivement de la restauration des zones humides dégradées et/ou la sécurisation foncière de ces surfaces sur un pas de temps long (ex.: 30 ans).



M Aurrisset, Maire de Ledeuix, demande si les ouvrages d'art en zones inondables ont été analysés. la réponse qui lui a été apportée est que les études hydrauliques réalisées pour la création des ouvrages d'art (pont) sont prises en compte dans le diagnostic, étant précisé que réglementairement, ces ouvrages sont hydrauliquement neutres jusqu'à la crue majeure (Q100).

À la présentation de l'inventaire des enjeux en zone inondable, plusieurs élus remettent en cause la pertinence des périmètres de zones inondables définis dans le PPRI ainsi que dans l'atlas des zones inondables, notamment car ils estiment que certains périmètres, définis au début des années 2000, sont, même pour une crue centennale, surestimés.

M Arribère, vice-président de la communauté de communes Béarn des Gaves et du SMGOAO, demande si le recensement des entreprises comprend les exploitations agricoles. M Schaal précise qu'il inclut, sur la base des numéros SIRET, l'ensemble des entreprises disposant sur le territoire d'un bâtiment enregistré en tant que siège social. Dès lors, les bâtiments agricoles non référencés comme siège social de l'exploitation en sont exclus.

M Regnier, Maire de Béost, indique qu'il pourrait être utile de disposer de sondes d'alerte sur les affluents amont et de relayer l'information sur les parties aval qui pourraient être concernées, afin d'optimiser l'alerte des territoires.

M Bonnemason, vice-président en charge des politiques de l'eau à la communauté de communes de la vallée d'Ossau et Maire de Bilhères-en-Ossau, précise que sur le territoire de la communauté de communes, un lien étroit existe entre le service GEMAPI et la SHERM qui dans le cadre de la surveillance de ses installations sur le gave d'Ossau et le Valentin, assure une veille et un suivi des épisodes hydroclimatiques. Ces informations sont relayées à la CCVO, qui redescend ces informations par mail à l'ensemble des communes du territoire.

À la présentation des ouvrages de protection en cours de classement sur le territoire du PAPI, M Maunas, président du SMGOAO, annonce que sur le périmètre du syndicat, les ouvrages de protection du territoire ne seront pas soumis à une procédure de classement simplifiée (Digue du quartier de l'Ile - Eysus et Digue Mendiondou). Cependant, un ouvrage de ralentissement des écoulements, écrêteur de crues d'Agnos, fait l'objet d'une procédure de régularisation administrative simplifiée.

Concernant le financement des ouvrages de protection (création et mise aux normes), M Capdevielle précise qu'actuellement, en l'absence de PPR, aucune participation de l'État n'est envisageable. Néanmoins, ces opérations pourraient devenir éligibles aux cofinancements de l'État si, d'ici l'élaboration du PAPI, de nouveaux PPR étaient prescrits par l'État.

Après avoir présenté les premiers retours suite à la journée d'ateliers du 6 juin, M Schaal précise que la construction des actions va continuer durant l'été et que des réunions spécifiques seront organisées avec les structures concernées.

M Schaal remercie les participants et clôture la réunion en rappelant que le comité de pilotage sera réuni de nouveau d'ici la fin de l'année dans l'objectif d'arrêter le programme d'actions du PAPI.

